

A toutes les entreprises de l'ACM,
de la CGCC, du GGE, du SPM et de
l'UGTP

Genève, le 10 janvier 2020
PRU/NR /24.001/195314

Madame, Monsieur et chers Collègues,

Comme vous le savez, le 1^{er} juillet 2018 est entrée en vigueur une réglementation concernant l'annonce obligatoire des postes vacants, permettant de favoriser les employés inscrits au chômage avant l'octroi de permis de séjour ou de permis frontaliers.

Cette réglementation sera modifiée au 1^{er} janvier 2020. La valeur seuil déclenchant l'obligation d'annoncer les postes vacants sera abaissée à un taux de chômage de 5 % pour les professions concernées (au lieu de 8 %).

Cela a pour conséquence d'élargir la liste des métiers concernés par l'annonce obligatoire.

Dans le secteur de la construction, les métiers concernés par l'annonce obligatoire sont les suivants (métiers ; soit les personnes qualifiés et les aides/praticiens) :

- Gros Œuvre :
 - Bétonneurs, cimentiers de la construction (en usine) ;
 - Autres professions de l'industrie du bâtiment (il s'agit essentiellement des démolisseurs, ferrailleurs, coffreurs, échafaudeurs, scieurs de béton, sondeurs, paveurs ; manœuvres polyvalents, assainissement d'ouvrage) ;
 - Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs et assimilés ;
 - Constructeurs de routes et de voies ferrées ;
 - Conducteurs d'engins de construction, de grues, d'engins de levage divers et de matériels similaires (sans remontées mécaniques) ;

- Second Œuvre :
 - Façadiers;
 - Plâtrerie, stucateurs et activités connexes
 - Peintres en bâtiment et poseurs de papiers peints ;
 - Plâtriers, constructeurs à sec

- Métallurgie du bâtiment :
 - Monteurs en isolation thermique et acoustique, isoleurs, enveloppe des bâtiments ;
 - Etancheur

- Parcs et Jardins :
 - Manœuvres (paysagisme et horticulture)

Pour vérifier si un métier spécifique est soumis à l'obligation d'annonce, vous pouvez soit consulter les deux listes en annexe, soit consulter le site du Seco :

www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht/tool.html

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour des renseignements complémentaires et vous présentons, Madame, Monsieur et chers Collègues, nos meilleures salutations.

Peter Rupf
Secrétaire

Annexe : circulaire FMB